

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2016

Délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Seize, le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Christelle DELEBARRE jusqu'à la question 1/1 , Philippe CALAIS, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Nelly RICHARD, Marie-Hélène FOLLET à partir de la question 1/1, Michel SCIARRINO, Martine DEMUYS, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE, Thomas FABRE, Ambrine WIART, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE, Philippe VANHERSECKE.

Ont donné procuration :

André DUBREUCQ	à	Olivier HENNO
Christelle DELEBARRE	à	Pascale LAHOUSTE à partir de la question 1/2
Jean-Pierre EURIN	à	Philippe CALAIS
Danielle SENECHAL	à	Daniel BOUCAUT
Patrick COLARD	à	Eric MIELKE
Marie-Hélène FOLLET	à	Rudy DELAPLACE jusqu'au rappel de décision
Florence LEROY	à	Géraldine DELEMAZURE
Henri DUSAUTOIS	à	Nicolas LE NEINDRE
Nicole FAUBRY	à	Elisabeth MASSE
Sébastien LEBLANC	à	Claude WASILKOWSKI

Etait absent :

Secrétaire de Séance Ambrine WIART

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élèves du Lycée Horticole de Lomme, à la proviseure adjointe et aux personnes représentant la Compagnie des Voyageurs qui viennent, (hors séance), présenter un projet porté par le Zeppelin en collaboration avec la Ville : L'aménagement du patio par un chantier école.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à ce sujet.

Monsieur LEBEZ souhaite que les power point soient présentés à part pour améliorer la lisibilité du procès verbal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

- N° 178/16 Convention de mise à disposition de locaux avec le Tennis Club Andrésien
- N° 179/16 Mission de suivi des travaux de reconstruction de l'éclairage public
- N° 180/16 Convention Gaz vague 3
- N° 181/16 Marché de « fourniture et pose de panneaux signalétiques pour les bâtiments municipaux de Saint-André » - mapa N° F 2016/1
- N° 182/16 Evolution des tarifs de location de salles au 1^{er} mars 2016
- N° 183/16 Fixation des tarifs de la braderie du 1^{er} Mai
- N° 184/16 Paiement d'une prestation d'autocontrôle et visites conseil en hygiène alimentaire.
- N° 185/16 Contrat de maintenance – Adoucisseur
- N° 186/16 Marché public – installation de l'éclairage public quartier Sainte-Hélène mapa T 2016/4
- N° 187/16 Marché public – impression de documents mapa S 2016/5
- N° 188/16 Avenant n° 1 à la convention d'utilisation des équipements sportifs – Lycée des Vertes Feuilles
- N° 189/16 Contrat de prestation de service conclu avec la Sté ORANGE Business Services – Solution d'envoi de SMS en ligne – contact Everyone
- N° 190/16 Accord cadre passé en procédure adaptée pour la fourniture de matériels de restauration collective et de réception AC F2016/3
- N° 191/16 Contrat de mise en place du service Di@lège avec EDF
- N° 192/16 Avenant au bail de location de garage (49 rue de la gare) : Monsieur Stéphane LESAFFRE
- N° 193/16 Avenant au bail verbal de location de garage (49 rue de la gare) : Monsieur VAN DEN BUSSCHE

PAS DE VOTE

Avant de donner la parole à Monsieur Pierre FOVIAUX, Monsieur le Maire passe la parole à Madame DELEBARRE dont l'intervention est retranscrite ci-après, concernant les deux premières subventions proposées dans la question 1/7.

« Il s'agit d'un projet tout à fait original autour d'une rencontre entre la Culture et la culture. Il s'agit d'un flagrant exemple du déclassement que nous souhaitons conjointement pour la politique culturelle de Saint-André.

Ce projet s'inscrit dans une démarche volontaire de la Compagnie des Voyageurs de faire de sa saison 2015-2016, une période de chantier au Zeppelin. Après le renouvellement de la convention entre la Ville et la Compagnie, Pierre FOVIAU et son équipe ont souhaité se réinterroger sur la place de la Culture dans la Ville, sur le lien avec les habitants et le public, sur leurs attentes de nouvelles pratiques culturelles et imaginer de nouvelles pistes pour continuer à accueillir de nouveaux publics.

C'est ainsi qu'est né le projet du « Barouf » et de la « Gare Aux Livres » que vous avez soutenu en 2015, et qui, après quelques mois seulement, font déjà partie du paysage culturel de la ville.

Le réaménagement du patio s'inscrit dans la continuité de ce travail en proposant un nouvel espace d'accueil pour les usagers et les spectateurs, qui aura vocation à accueillir de nouvelles formes de spectacles en extérieur.

Pour réaliser ce projet, le Zeppelin s'est rapproché il y a un an du lycée horticole de Lomme en lui proposant de réaliser un chantier école. Quatre groupes de quatre élèves en BTS « aménagements paysagers et jardins » ont été chargés d'imaginer, de concevoir et de présenter chacun un projet qu'ils ont dû soutenir oralement devant un jury. Depuis septembre 2015, les élèves ont pu venir s'imprégner du lieu, assister aux spectacles, discuter avec les artistes, le public et le personnel sur leurs attentes, sur ce qu'est un lieu de Culture avant qu'un cahier des charges ne leur soit remis. La demande qui leur a été faite était de réaliser un espace ouvert, de détente, de flânerie, de lecture qui intègre parfaitement la dimension culturelle et l'identité du Zeppelin, tout en restant dans le budget imposé, sachant que le lycée fournit la main d'œuvre et la Ville verse une subvention de 10 000 € pour la fourniture des matériaux et des végétaux.

Les élèves ont présenté leurs projets le 26 janvier devant un jury composé de professeurs, d'élus, de techniciens de la Ville en charge de l'environnement et des représentants du Zeppelin.

Cela fut un moment important pour les élèves car la note qui a été attribuée par le jury est prise en compte pour leur examen final du BTS.

Le projet retenu par le jury avait comme ligne directrice le voyage et l'imaginaire. Il vous sera présenté par l'étudiante en BTS à l'origine du projet. »

Monsieur le Maire remercie Madame DELEBARRE de son intervention et lève la séance pour permettre les interventions de Pierre FOVIAU de la Compagnie des Voyageurs, de la proviseure adjointe du lycée et de l'étudiante en BTS porteuse du projet qui a été retenu.

Monsieur le Maire remercie chacun de cette présentation et repasse alors la parole à Madame DELEBARRE pour évoquer la deuxième subvention de 30 000 € pour la Compagnie des Voyageurs pour le déplacement à Avignon à l'été 2016.

L'intervention de Madame DELEBARRE est retranscrite ci-après :

« Je rappelle que la Compagnie des Voyageurs, avant d'être la structure qui gère un lieu culturel, est une Compagnie dont la vocation est la création théâtrale. C'est d'ailleurs ce qui avait motivé le choix de la Ville en 2010 pour lui confier la gestion de notre équipement culturel. La Compagnie des Voyageurs continue son œuvre de création et a proposé en novembre dernier « Visages de Feu », une tragédie humaine et glaçante dont la mise en scène de Pierre FOVIAU a été unanimement saluée par la presse. La pièce a été jouée 6 soirs de suite devant une salle comble et le seul regret de Pierre FOVIAU a été d'avoir dû refuser des spectateurs !

Après une première lecture publique de « Visages de feu » début 2015, la Compagnie avait sollicité le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais Picardie pour pouvoir être intégrée au dispositif « Nord Pas-de-Calais en Avignon ». La Compagnie des Voyageurs a déjà été plusieurs fois sélectionnée dans le cadre de dispositifs et a participé trois fois au Festival d'Avignon.

Nous pensons vraiment que la Compagnie des Voyageurs avait de grandes chances d'être sélectionnée au regard de la qualité de ce qui était proposé.

Pour une Compagnie, être présent à Avignon, c'est très important à plusieurs titres :

- Le Festival d'Avignon est un rendez-vous incontournable pour le spectacle vivant. C'est un Festival très médiatique qui contribue à la diffusion des spectacles et à la visibilité des équipes artistiques hors de leur région.

En effet en Avignon, nombreux sont les Directeurs de lieux, les programmeurs, les responsables culturels, à y faire des repérages pour les programmations de leur saison à venir.

- C'est aussi pour les Compagnies, l'occasion de se confronter à d'autres regards, d'échanger avec des professionnels et de se nourrir de ces échanges.

- C'est également une clef d'entrée importante pour accéder à des opportunités de conventionnement et donc à d'autres financements.

Malgré l'évidente qualité du travail proposé et sans réelles motivations, la Compagnie n'a pas été retenue pour Avignon 2016. La lecture des courriers de la Région ne nous permet de retirer un motif précis justifiant ce refus. Sans vouloir faire de polémique, j'ajouterai quand même que les Services de la Région n'ont pas assisté aux représentations.

Refuser à une Compagnie la chance de pouvoir aller à Avignon sans même avoir vu leur travail est assez regrettable et c'est une grande déception pour la Compagnie et pour la Ville.

Après des échanges avec la Compagnie, celle-ci a réaffirmé sa volonté de se rendre en Avignon d'autant plus que le spectacle a déjà trouvé un large public et tourne déjà en France (notamment à Nantes).

Cette intégration au dispositif de la Région est importante car dans ce cadre, non seulement la Région verse une aide financière de 20 000 € mais elle met également à disposition un espace de représentation et assure également la promotion globale de l'évènement. La Compagnie a donc sollicité la Ville pour l'accompagner financièrement dans son déplacement en Avignon. Il s'agit d'une subvention tout à fait exceptionnelle sachant que se rendre en Avignon pour une Compagnie est extrêmement onéreux (la location des lieux notamment).

Suite aux nouvelles élections au Conseil Régional, la Ville a appuyé une nouvelle demande, actuellement à l'étude pour laquelle il a été dit qu'il existait des possibilités car pour 2016, la Région n'avait retenu au départ que 6 Compagnies (quand certaines années elle en retenait 8). Une marge de manœuvre existe donc et la Compagnie des Voyageurs a donc déposé une demande de subvention à la Région de 20 000 €.

Pour toutes les raisons évoquées quant à l'enjeu de la présence de la Compagnie des Voyageurs en Avignon avec son spectacle « Visages de Feu », il est donc proposé d'accompagner la Compagnie à hauteur de 30 000 € sachant que le budget global estimé par la Compagnie est de 75 000 €, qu'il n'est pas impossible que la Région accompagne à hauteur de 20 000 €. Dans cette hypothèse, la subvention 2017 à la Compagnie des Voyageurs tiendrait compte de la participation de la Région. »

Monsieur le Maire remercie Madame DELEBARRE et ouvre le débat.

Monsieur CAPPELLE est favorable à ce projet si tant est que le Festival d'Avignon se déroule car « cela commence déjà à ruer dans les brancards au niveau des intermittents du spectacle » observe-t-il.

Monsieur le Maire espère que le Festival d'Avignon se tiendra sachant qu'effectivement une année il avait été annulé.

Monsieur LEBEZ souhaite succès à la Compagnie des voyageurs, félicite Pierre FOVIAU de son investissement toute l'année pour ce projet. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une dépense inutile, que d'aider la Compagnie des Voyageurs à faire ce déplacement en Avignon et conclut en disant qu'il a hâte de voir ce qui se fera dans le patio !

Monsieur le Maire remercie alors la Compagnie des Voyageurs et le lycée horticole d'avoir assisté à ce début de Conseil Municipal et reprend alors l'ordre du jour de ce Conseil.

**Pour ces 2 Subventions
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Non participation au vote de
R.DELAPLACE et Ch. DELEBARRE**

QUESTION : N° 1/1

OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 – M14

Monsieur MONEUSE, Comptable des Finances Publiques de Saint-André, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2015 afin que le Conseil puisse procéder à l'examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.

Toutes les opérations du compte de gestion correspondent à celles du compte administratif. Les résultats des deux documents sont conformes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/2

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Mme MASSE, 1^{ère} Adjointe au Maire, présidente de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2015, comme suit :

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Excédent 2014 :	1 404 677.50 €
- Titres émis 2015 :	1 197 885.26 €
- Mandats émis 2015 :	1 095 434.05 €
Excédent cumulé fin 2015 :	1 507 128.71 €

- Restes à réaliser dépenses :	293 758.63 €
- Restes à réaliser recettes :	39 948.16 €
Solde	-253 810.47 €

Excédent cumulé 2015 avec les restes à réaliser 1 253 318.24 €

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent 2014 :	2 891 712.35 €
- Titres émis 2015 :	13 895 659.95 €
- Mandats émis 2015 :	13 309 088.24 €
Excédent de l'année 2015 :	586 571.71 €

- Intégration résultat SICAVIE	3 241.23 €
--------------------------------	------------

Excédent cumulé fin 2015 : 3 481 525.29 €

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 1 507 128.71 € et un résultat cumulé, en incluant les restes à réaliser, de 1 253 318.24 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent au niveau de l'exécution de l'année 2015 de 586 571.71 € et un excédent cumulé de 3 481 525.29 €.

Monsieur le Maire passe alors la parole à Monsieur Philippe CALAIS dont l'intervention est retranscrite ci-après :

« Le compte administratif est le document émis par l'ordonnateur, en tous points conforme au compte de gestion évoqué à l'instant, document qui est lui, émis par le Comptable des Finances Publiques.

C'est une étape importante de la vie budgétaire de la commune, puisque d'une part, il est le constat des dépenses et recettes réalisées sur l'exercice précédent et, d'autre

part, il permet, après l'affectation des résultats, l'inscription de recettes et de dépenses supplémentaires qui vient compléter le budget primitif voté le 28 janvier dernier.

Ce compte administratif est le reflet de la gestion rigoureuse menée depuis plusieurs années.

En effet, malgré une baisse des dotations de l'Etat de 450 000 euros depuis 2013, l'exercice 2015 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de plus de 586 000 euros, ce qui est le fruit d'une maîtrise et d'un encadrement des dépenses.

Parallèlement à cette maîtrise des dépenses, l'augmentation des recettes fiscales, résultat d'une politique dynamique de construction de logements, permet de constater un réel redressement de la situation financière.

Cette situation permet aujourd'hui et nous le verrons ensuite, avec l'affectation des résultats et la décision modificative, d'autofinancer des dépenses d'équipement et de ne pas recourir à l'emprunt.

Je vous propose maintenant de découvrir le compte administratif 2015 au travers d'un diaporama agrémenté de photos et de graphiques. »

(NB : Le power point projeté est joint en annexe de ce procès-verbal.)

Monsieur CALAIS conclut ainsi son intervention :

« Maîtrise des dépenses, dynamisme des bases fiscales, une situation nettement redressée, tels sont les éléments qui transparaissent au travers de ce compte administratif.

Cela permettra à la Ville de pouvoir s'engager dans des projets ambitieux, qu'elle saura pour partie autofinancer, en maintenant la dette dans des ratios très inférieurs à ceux des communes de même strate.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur CALAIS de cette présentation ainsi que les Services et la Commission Finances pour le travail fourni.

Monsieur le Maire revient sur certains points importants :

- *l'excédent de fonctionnement de 586 000 € malgré les 450 000 € de baisse de dotations.*
- *La capacité d'autofinancement (CAF) qui est positive de 96 000 €. (Une fois que toutes les charges de fonctionnement de la commune sont payées ainsi que les emprunts : intérêt et capital de la dette).*

Cela signifie que la Ville a modestement la capacité d'inverser la tendance et de voir arriver les années à venir avec plus de sérénité.

Cela est dû au dynamisme de la commune et à sa capacité à être attractive souligne Monsieur le Maire qui précise que le produit des quatre taxes a augmenté de 4,84 % en 2014 sans augmentation des impôts car ce sont les bases qui ont augmenté.

Monsieur le Maire ouvre alors le débat.

Monsieur LEBEZ remercie Monsieur CALAIS de sa présentation et se réjouit de constater qu'il existe des marges de manœuvre.

Il rappelle qu'il avait voté « pour » lors du dernier vote du Compte Administratif parce qu'il y avait une vraie volonté de projets d'investissements pour la Ville.

La question aujourd'hui est de savoir quels sont les projets.

Monsieur LEBEZ veut rappeler pourquoi il est là : il représente une expression citoyenne qui a émergé en 2014 lors des élections municipales. Depuis deux ans, si on est curieux de ce qui se passe à l'extérieur de Saint-André, on constate que des mouvements citoyens s'expriment pour chercher à faire fonctionner différemment la vie politique locale ou nationale note-t-il.

Dans ce contexte, Monsieur LEBEZ souhaite axer sa prise de parole sur deux points :

- La transparence*
- Les projets d'investissements*

- Concernant la transparence : Monsieur LEBEZ souhaite que soient communiqués des documents lisibles non seulement aux conseillers municipaux mais aussi aux habitants de la Ville, par exemple par le site internet.

Monsieur LEBEZ demande aussi comment sera appliquée la loi Nôtre en matière de transparence financière et notamment sur le plan pluriannuel d'investissements eu égard aux marges de manœuvre financières qui ont été dégagées.

Diffuser les informations sur internet pourrait conforter la bonne image qu'ont les habitants de la bonne gestion de la Ville. Cela permet aussi de couper court à certaines spéculations. Monsieur LEBEZ cite l'exemple de la ville de Rennes qui diffuse de la DATA citoyenne et de la DATA locale accessible au plus grand nombre.

- Concernant les projets d'investissement : Monsieur LEBEZ souligne qu'il y a des excédents et évoque alors l'amélioration nécessaire du cadre de vie. Il souhaite savoir quels sont les projets d'investissement et rappelle sa proposition de créer un cheminement pédestre et cyclable doux dans la Ville et le lieu dans la zone comprise entre la piscine, la salle André Wauquier et la zone commerciale des Portes de Saint-André. Il évoque également les chemins entre les écoles du Groupe Schuman, derrière l'Ecole de Musique vers la rue Sadi Carnot et celui au bout de la rue de la Filature qui mériteraient d'être améliorés.

Monsieur LEBEZ s'interroge sur la création de comités de quartier qui ne coûte rien et qui était annoncée dans les documents de campagne de 2014 afin de « rassembler les forces vives de Saint-André ».

Il évoque enfin la création de la trame verte, l'aménagement des chemins de promenade le long de la Deûle, la création d'une station de véhicule lilas-auto partage, le doublement des cours de tennis etc...

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur CAPPELLE.

Par rapport à l'embauche de personnel dans la commune, Monsieur CAPPELLE est conscient des restrictions budgétaires de l'Etat de l'ordre de un million d'euros sur 3 ans. Mais aujourd'hui, il constate que la commune ne se porte pas trop mal, qu'il y a un surplus de 280 000 € entre 2007 et 2015 grâce à l'impôt et donc il estime qu'il faut relativiser les conséquences de la baisse de dotations de l'Etat.

Au niveau des investissements, Monsieur CAPPELLE regrette qu'il n'y ait pas de commerces dans le quartier Sainte-Hélène. Il évoque le cas de communes notamment rurales qui investissent pour faire venir des commerces et il se demande si la commune de Saint-André ne pourrait pas s'engager dans ce type de démarche.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MIELKE.

Monsieur MIELKE revient sur les points soulevés par Monsieur LEBEZ. Il annonce que prochainement une commission spécifique se réunira avec à l'ordre du jour, la mise en place d'une instance concernant la démocratie participative. Il signale que déjà cette commission s'est réunie afin de faire le bilan de ce qui existe déjà (ex : le Conseil des Jeunes, le Conseil des Sages, les réunions d'information en urbanisme).

Il note que la mise en place d'une station d'auto partage est déjà à l'étude et pourrait voir le jour avant la rentrée.

Concernant l'aménagement des bords de Deûle, Monsieur MIELKE répète que pour réaliser l'ensemble des aménagements, il est nécessaire que toutes les constructions soient terminées. Ce qui a déjà été fait, sous l'impulsion de Madame Claude WASILKOWSKI, adjointe à l'Environnement, ce sont des plantations avant la création officielle du chemin piétons/cyclistes.

Monsieur MIELKE signale qu'en mai 2016 vont démarrer les travaux sur le parking dans la « dent creuse » (28 places) du haut de la rue Sainte-Hélène et ensuite il y aura l'aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux. Les travaux de la place Basse devraient démarrer entre juin et septembre 2016.

Enfin, dans le quartier Sainte-Hélène, souligne Monsieur MIELKE, il y a effectivement un manque de commerces actuellement mais le problème est que dans ce type de quartier tout le monde réclame des commerces mais peu, les fréquente. Et c'est le cas aujourd'hui à Sainte-Hélène où le petit commerce a du mal à vivre. « Pour que les commerces s'installent et fonctionnent, il faut qu'il y ait beaucoup de passage et des parkings spécifiques. La Ville souhaite également l'implantation de commerces de proximité à Sainte-Hélène mais le contexte est encore problématique à ce jour, comme dans de nombreuses communes » conclut-t-il.

Monsieur le Maire donne alors la parole à Monsieur DELAPLACE.

Monsieur DELAPLACE souligne la qualité du document présenté qui est très accessible, que l'on soit novice ou expérimenté et note l'effort d'endurance que nécessite la présentation de ce document.

Il revient sur les propos de Monsieur LEBEZ et fait observer que le Compte Administratif ce n'est pas la même chose qu'un Budget Prévisionnel. Dans le Compte Administratif on tient compte du « réalisé », c'est une photographie de l'année écoulée. Il est donc logique que dans le Compte Administratif 2015, ne soient pas abordés les projets des années à venir.

Monsieur DELAPLACE signale également que moins de deux ans après les dernières élections municipales, il est intéressant de s'arrêter sur les éléments du programme qui ne sont pas encore réalisés mais on peut également s'arrêter sur ceux qui ont été réalisés, et ce, à moins d'un tiers du parcours, et il cite les travaux en cours à l'Eglise, les classes numériques dans les écoles, la gestion économe, la non augmentation de la fiscalité, la nouvelle zone commerciale des Portes de Saint-André, la Maison de Santé, l'aménagement des parcs de jeux, les nouveaux rythmes scolaires, l'augmentation du nombre de places en crèche etc... Monsieur DELAPLACE constate que 50 % des 30 propositions de 2014 ont été réalisés. « C'est encourageant ! » s'exclame-t-il.

Monsieur le Maire remercie les services sur la forme et le fond.

En effet, il fait observer que les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 0,46 % et souligne que cela nécessite de la rigueur chaque jour.

Peu de collectivités voient leurs dépenses de fonctionnement diminuer fait-il observer. Malgré le GVT (glissement vieillesse technicité) et le contexte des baisses de dotations, il s'agit vraiment d'une prouesse que de maintenir la qualité du service sans que systématiquement soient renouvelés les postes des personnes qui partent en retraite pour ne pas augmenter les dépenses de personnel et ce afin de rester en capacité d'emprunter pour investir et de préparer l'avenir.

Le Compte Administratif n'est pas un document virtuel c'est la photographie du travail quotidien des élus mais aussi des services précise-t-il.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les propos de Monsieur CAPPELLE concernant les dépenses de personnel et assure que la Ville ne fait pas de cette ligne de dépense, la seule variable d'ajustement.

Il ne s'agit pas d'un dogme mais lors d'un départ en retraite, les missions des agents sont analysées pour redéployer les postes.

Monsieur le Maire remercie d'ailleurs les syndicats d'accepter qu'en Comité Technique, ces questions sensibles soient abordées en toute transparence.

Monsieur le Maire évoque alors l'accord sur les 35 heures qui était antérieur au seuil des 1 607 heures imposées par le Décret d'application.

A partir de septembre 2016, un nouveau protocole sera mis en place pour respecter les 1 607 heures de travail annuel. Il s'agit de s'ajuster par rapport à une nouvelle jurisprudence sur cette question.

Monsieur le Maire salue l'esprit constructif des syndicats, raison pour laquelle il serait sans doute fait un effort sur le régime indemnitaire, en plus de l'augmentation de 1,2 % (0,6 + 0,6) du point d'indice (dont le coût est estimé pour la Ville à environ 80 000 €).

Concernant la transparence et la présentation analytique de documents, Monsieur le Maire n'est pas opposé à une mise en ligne et à une évolution des pratiques dans le cadre de la démocratie participative.

Concernant les projets d'investissements, Monsieur le Maire cite la rénovation de l'église, les projets concernant le tennis, la poursuite de l'aménagement du Zeppelin. Monsieur le Maire note à ce sujet que le Département et la MEL vont développer des fonds de concours dans le domaine du sport et de la culture et il signale qu'il est donc censé attendre que ces politiques soient mises en place avant de lancer des investissements communaux dans ces domaines.

Monsieur le Maire reprend alors les propos de Monsieur LEBEZ concernant les cheminements doux, dossier qui est de la compétence de la MEL. Il signale qu'une réunion avec la MEL sur la voirie est prévue et qu'à cette occasion, cette question sera évoquée plus globalement.

Compte tenu du développement du secteur, Monsieur le Maire pense que la Ville devra s'inscrire dans la logique des grands projets de la MEL. Le territoire de Saint-André n'a peut être pas eu assez l'habitude de s'inscrire dans les grands projets structurants de la MEL et il pense qu'il sera nécessaire de le faire, notamment sur le tramway.

« La culture locale était plutôt de penser qu'on avait les moyens de se débrouiller par nous-même, mais ce principe a ses limites et notre territoire doit s'inscrire désormais un peu plus dans les grands projets métropolitains ».

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine, Saint-André ne disposait pas de stations V Lille car elles n'étaient prévues que le long du tramway et du métro. C'est parce que Saint-André a mis

une pression politique forte qu'elle a obtenu ces deux stations qui ont d'ailleurs un taux de rotation bien supérieur à celles de Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq ou Mons-en-Baroeul.

Dans les projets structurants, Monsieur le Maire cite également la promenade de la Deûle, et regrette l'abandon du projet d'aménagement de l'ancienne Basse Deûle jusqu'au Palais de Justice de Lille d'un montant de 45 millions d'euros.

Monsieur le Maire conclut sur cette question du Compte Administratif en disant qu'il est le symbole de la politique de la Ville depuis longtemps : « c'est justement parce que Saint-André a des excédents que les turbulences financières n'ont pas entraîné de diminution du niveau des services et de hausse des impôts. »

Monsieur le Maire conclut en observant qu'aujourd'hui est abordée une nouvelle phase : la capacité d'investir sur une part d'autofinancement.

Monsieur le Maire confie alors la présidence de la séance à Madame MASSE 1^{ère} Adjointe et quitte la salle.

Madame MASSE passe alors la question au vote.

<p style="text-align: center;">ADOPTÉE : 30 voix Pour 2 abstentions (Mme CAVROT, Mrs VANHERSECKE) Non participation au vote de Monsieur Le Maire</p>

QUESTION : N° 1/3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

La clôture de l'exercice budgétaire 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 481 525.29 €.

Après constatation du résultat, l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'instruction M14, peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement

- pour 700 000 € en section d'investissement – compte 1068
- pour le solde de 2 781 525.29 € en section de fonctionnement – compte 002.

Monsieur le Maire souligne l'affectation de 700 000 € en section d'investissement d'une partie des excédents, et signale que cela n'était pas arrivé depuis avant 1990.

Monsieur le Maire ouvre alors le débat et donne la parole à Madame CAVROT dont l'intervention est retranscrite ci-après :

« Nous dénonçons toujours l'épaisseur de votre matelas qui augmente d'année en année. Près de 3,5 millions d'euros, un peu sur le dos des andrésiens. Vous stabilisez votre budget de fonctionnement et les recettes continuent à croître avec les

nouveaux andrésiens qui commencent à payer leurs contributions directes et il y en a toujours de plus en plus chaque année.

L'argent rentre... une très bonne chose pour la Ville mais pas toujours avec du bon sens quant à la densité et des services publics offerts aux andrésiens, bref on vous l'a déjà exposé à plusieurs reprises. Si matelas il y a, projets il devrait y avoir, et nous n'en n'avons toujours pas échos et que dire des andrésiens, qui n'en ont pas plus que nous. Monsieur CALAIS rappelle à chaque budget, Saint-André la ville ambitieuse...

Cela fait maintenant plusieurs exercices que vous affectez des sommes conséquentes à la section de fonctionnement. Vous le pouvez aisément et c'est une bonne chose pour les emprunts, d'autant plus que vous le faites cette année en un Conseil Municipal mais en deux mouvements, c'est un coup double, bel exploit.

Sur cette délibération, nous nous abstenons, simplement parce que ce sont vos choix, c'est votre budget ».

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation d'une partie des excédents de fonctionnement sur l'investissement était ce qui était souhaité notamment par Monsieur PIC lors de ses interventions en Conseil Municipal.

**ADOPTÉE 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Mme CAVROT)**

QUESTION : N° 1/4

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS 2015

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune, sont annexés à la présente, conformément à l'article 11 de la Loi N°95-127, les tableaux détaillant l'ensemble des opérations immobilières réalisées en 2015.

Il vous est proposé d'approuver ce bilan.

Acquisitions 2015

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
TERRAIN	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	A7329	Copropriétaires du lotissement de la rue Maurice Schumann	VILLE ST ANDRE		0 €

Cessions 2015

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant TTC
IMMEUBLE	43 AVENUE DES PEUPLIERS	A7529 A7530	VILLE ST ANDRE	VERWAERDE R. ET SEINGIER A-S		170 000 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/5

OBJET : VOTE DES TAUX 2016

Il vous est proposé d'adopter pour l'exercice 2016, les taux de contributions directes suivants :

Taxes	Bases 2016	Taux		Produit	
		2015	2016	2015	2016
Taxe d'Habitation	10 368 000 €	38,05 %	38,05 %	3 736 510 €	3 945 024 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	9 634 000 €	26,27 %	26,27 %	2 459 397 €	2 530 852 €
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	63 300 €	30,20 %	30,20 %	17 184 €	19 117 €
Total	20 065 300 €			6 213 091 €	6 494 993 €

Monsieur le Maire souligne la non augmentation des taux et signale que les bases augmentent quant à elles de 2,5 % (1 % d'augmentation décidée par le Sénat et l'Assemblée pour toutes les bases en France, et 1,5 % qui repose sur le dynamisme et l'attractivité de la commune).

Madame CAVROT demande qu'à l'avenir soient indiquées dans cette délibération les bases de l'année N-1, afin de ne plus avoir à rechercher dans les documents de l'année d'avant et pour aider la presse à s'y retrouver et comparer.

Monsieur le Maire y est favorable et passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION 1/6

OBJET : Décision Budgétaire Modificative N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2016

RECETTES				DEPENSES			
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellés	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellés
			Propositions nouvelles				Propositions nouvelles
			VOTE				VOTE
01	73111	1015	CONTRIBUTIONS DIRECTES	01	611	1041	CONTRATS
			131 686,00				100 000,00
01	7322	1015	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	01	617	1034	ETUDES
			3 275,00				7 500,00
01	7351	1015	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	251	617	1038	ETUDES - Restauration scolaire
			-150 000,00				7 500,00
01	7381	1015	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	01	60611	1014	EAU
			-300 000,00				5 000,00
01	74834	1015	ETAT - COMPENSATION EXONERATION TF BATI	01	60612	1014	ENERGIE
			3 257,00				50 000,00
01	74835	1015	ETAT - COMPENSATION EXONERATION TH	01	60632	1001	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - Achat odomètre Police Municipale
			-39 120,00				200,00
01	748314	1015	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNELLE	01	60632	1012	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT
			-6 109,00				35 000,00
01	7411	1015	DOTATION FORFAITAIRE	01	6064	1012	FOURITURES ADMINSTRATIVES
			-254 704,00				15 000,00
01	74127	1015	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	01	6132	1015	LOCATIONS IMMOBILIERES
			11 655,00				36 000,00
				01	61521	1041	ENTRETIEN DE TERRAINS
				823	61521	1041	ENTRETIEN DE TERRAINS - Taille des haies
				71 Q	615221	1046	ENTRETIEN BATIMENTS - Réfection cage escalier logis rue Vauban
				01	615221	1046	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS - Cheneaux divers bâtiments
				026	615221	1046	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS - Nettoyage léitage monument commémoration 14-18
				822	615231	1013	ENTRETIEN VOIRIE - Salage hivernal + DIVERS
				813	615231	1041	ENTRETIEN VOIRIE - Propriétés de la Ville
				01	61524	1044	ENTRETIEN BOS ET FORETS - Patrimoine arboré
				01	6156	1013	MAINTENANCE
				01	61558	1012	ENTRETIEN BENS MOBILIERS
							25 000,00
							30 000,00
							20 000,00

01	61558	1012	ENTRETIEN BIENS MOBILIERS	20 000,00	20 000,00
01	61558	1044	ENTRETIEN BIENS MOBILIERS - Aires de jeux	5 000,00	5 000,00
01	6184	1021	VERSEMENTS AUX ORGANISMES DE FORMATION	15 000,00	15 000,00
422	6188	1039	AUTRES FRAIS DIVERS - PEL	-11 350,00	-11 350,00
01	6226	1032	HONORAIRES	20 000,00	20 000,00
01	6227	1032	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	26 000,00	26 000,00
01	6231	1041	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000,00	10 000,00
01	6241	1046	TRANSPORT DE BIENS - Déplacement préfabricés	60 000,00	60 000,00
020A	6261	1014	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	16 800,00	16 800,00
01	6262	1014	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	7 000,00	7 000,00
01	6281	1015	CONCOURS DIVERS	15 000,00	15 000,00
213H	6288	1036	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - accords de réciprocité Lambersart	5 000,00	5 000,00
213K	6288	1036	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - accords de réciprocité Marquette	5 000,00	5 000,00
021	6257	1034	RECEPTIONS	10 000,00	10 000,00
01	6541	1015	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 282,34	2 282,34
041	6574	1011	SUBVENTIONS - Saint-André/Wieliczka - Subvention exceptionnelle 20ème anniversaire	6 800,00	6 800,00
025	6574	1011	SUBVENTIONS - Association Le Phoenix	1 000,00	1 000,00
33 B	6574	1011	SUBVENTIONS - Les Voyageurs pour aménagement du patio du Zeppelin	10 000,00	10 000,00

Décision Budgétaire Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2016

RECETTES						DEPENSES									
Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Montant à l'annex N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (PAR + Vote)	Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Montant à l'annex N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (PAR + Vote)
413	12251	1041	SUBVENTION BACS	38 948,16			38 948,16	112C	2031	1045	ETUDES - AMO VIDEOPROTECTION	12 650,00			12 650,00
	024	1038	TAMPONS PISCINE		-350 000,00	-350 000,00	-350 000,00	324B	2031	1046	ETUDES - MOE TRAVAUX EGLISE	11 040,98			11 040,98
01	1641	1015	DÉPENSES ET		-750 000,00	-750 000,00	-750 000,00	324B	2031	1046	ETUDES - AVENANT METRAVAUX EGLISE	14 079,98			14 079,98
01	165	1015	CAUTIONNEMENTS RECLUS -		300,00	300,00	300,00	324B	2031	1046	ETUDES - MISSION SPS EGLISE	1 200,00			1 200,00
			Dépôts de garantie garages.49					324B	2031	1046	ETUDES - MISSION CT EGLISE	2 730,00			2 730,00
								510C	2031	1046	ETUDES - MOE REHABILITATION MAISON MEDICALE	14 959,98			14 959,98
								510C	2031	1046	ETUDES - MISSION SPS MAISON MEDICALE	1 470,00			1 470,00
								510C	2031	1046	ETUDES - MISSION CT MAISON MEDICALE	2 730,00			2 730,00
								96 A	2031	1046	ETUDES - DIAGNOSTIC SOLIDITE PERCEPTION	1 440,00			1 440,00
								020A	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME HOTEL DE VILLE	580,40			580,40
								020J	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME SERV. TECHNIQUES	71,31			71,31
								024B	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME SITE COMMUNAL	106,20			106,20
								112A	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME POLICE MUNICIPALE	67,14			67,14
								211A	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME D. VALMORE	231,16			231,16
								211B	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME LA FONTAINE	221,27			221,27
								212A	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME M. CURIE	296,24			296,24
								212B	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME C. SEVIGNE	565,96			565,96
								212C	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME J.FERRY	370,19			370,19
								251A	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME RS SCHUMAN	144,73			144,73
								251B	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME RS PEUPLERS	190,80			190,80
								312A	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME ECOLE DE MUSIQUE	364,45			364,45
								320A	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME BELVEDERE	51,52			51,52
								324B	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME EGLISE DU CENTRE	318,11			318,11
								324C	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME SALLE ST JEAN	182,74			182,74
								33 A	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME SALLE WAJOUIER	445,18			445,18
								33 B	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME SALLE ZEPPELIN	320,72			320,72
								33 C	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME PETITE MAISON	32,28			32,28
								33 D	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME MAISON DES ASSOS LAWOISIER	97,87			97,87
								30 E	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME MAISON DES ASSOS YSBER	51,00			51,00
								411A	2031	1045	ETUDES - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DUCROCC	288,70			288,70

Procès Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2016

SOUS TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	21 484,78	21 484,78	21 484,78	21 484,78	21 484,78
01	001 1015 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 507 128,71	1 507 128,71	1 507 128,71		283 840,82
01	021 1015 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		725 000,00	725 000,00	725 000,00		
01	1068 1015 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		700 000,00	700 000,00	700 000,00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 893 942,23				1 893 942,23
SOUS TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00					
	01 020 1015 DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT						283 840,82
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							283 840,82

ADOPTÉE 31 VOIX POUR

2. ABSTENTIONS (Mme CAVROT ET Mr VANHERSECKE)

-Pour extrait certifié conforme –
Le Maire,

Olivier HENNO

Avant de passer la parole à Monsieur CALAIS sur cette question, Monsieur le Maire signale que de façon non encore officielle, puisqu'il s'agit d'une information donnée sur le site internet de la DGCL, la Ville a appris, il y a moins de 24 heures, que le montant de la dotation pour 2016 s'élèvera à 680 716 €. Il rappelle qu'en 2013, le montant était de 1 384 469 €, en 2014 : 1 242 379 € et en 2015 : 935 420 €. Ainsi, depuis 2013 la baisse cumulée sera de 703 773 € souligne Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire pense que le Gouvernement frappe très fort sur les collectivités sur le fond - S'il y a une baisse des investissements publics en France, c'est en raison de cette politique - mais aussi sur la forme car il y a un mépris des collectivités.

« Comment les villes peuvent piloter leurs politiques, investir et avoir confiance quand elles sont à ce point ignorantes d'une partie de leur budget jusqu'au 6 avril ? » s'exclame-t-il.

Ces 703 773 € auraient représenté une hausse des taux d'imposition de 10,84 % si la Ville n'avait pas été prudente et vigilante dans sa gestion, et n'avait eu que ce levier pour compenser une telle baisse de dotation.

Monsieur le Maire signale par ailleurs que le CICE (crédit d'impôts compétitivité et emploi) représente 15 milliards d'euros, tout comme la baisse des dotations au total sur les trois ans et demi et affirme que c'est donc un vrai choix du Gouvernement que de privilégier le CICE, c'est-à-dire l'aide aux grandes entreprises, et ce sans qu'il y ait les retombées attendues en termes d'emplois.

La baisse des dotations a en revanche un véritable impact en termes d'investissements et d'emplois dans le BTP fait remarquer Monsieur le Maire : dans l'ancienne région Nord Pas-de-Calais cela représentait 24 000 emplois contre 16 000 aujourd'hui.

Par ailleurs, cette baisse de dotation se fait sans explication, malgré les courriers envoyés au ministre, et sans prévision du montant de la baisse à 150 000 € près ! souligne Monsieur le Maire qui note que cette baisse de 703 733 € a forcément des conséquences sur le budget et la gestion de la commune.

Monsieur CALAIS, dont l'intervention est retranscrite ci-après, présente alors la Décision Modificative.

« La décision modificative n°1 est la plus importante décision modificative de l'exercice, puisqu'elle fait suite au vote du compte administratif, à l'intégration et à l'affectation des résultats.

La clôture de l'exercice 2015 fait apparaître un excédent cumulé de 3 181 525.29 € en fonctionnement et de 1 507 128.71 € en investissement.

1 – La section de fonctionnement

○ Recettes

Certaines recettes ont été réajustées à la hausse :

- Les contributions directes par rapport à la notification des bases fiscales 2016
- La Dotation de Solidarité Communautaire
- La compensation d'exonération de la taxe sur le foncier bâti
- La Dotation Nationale de Péréquation

D'autres ont été diminuées :

- La Dotation Forfaitaire évoquée à l'instant pour plus de 240 000 euros
- Les compensations d'exonération de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle
- La taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation

Ces deux dernières sont diminuées en application du principe de précaution, puisqu'elles peuvent fluctuer d'une année à l'autre.

○ Dépenses

Des réajustements sont prévus pour les dépenses des services.

Il est, par ailleurs, prévu de compléter le prélèvement prévu au budget primitif de 1 026 000 € par un montant de 725 000 €, ce qui porte ce prélèvement à 1 751 000 €.

Ce prélèvement effectué sur la section de fonctionnement est destiné à être basculé en section d'investissement pour autofinancer des dépenses d'équipement.

2 – La section d'investissement

○ Recettes

Une somme de 39 948.16 € a été inscrite en report et correspond au solde de la subvention de la MEL suite aux travaux de remplacement des bacs tampons à la piscine.

En revanche, ont été retirées des recettes :

- La somme de 350 000 € sur les cessions immobilières (terrains de la Gare et terrain rue Sadi Carnot). Il y a en effet aujourd'hui une incertitude sur la réalisation de ces deux cessions sur l'exercice. En cas de réalisation, ces sommes seront bien évidemment réinscrites.
- Le montant de l'emprunt soit 750 000 € prévu au BP est intégralement supprimé, la décision étant prise de ne pas contracter d'emprunt cette année.

En contrepartie :

- Une somme de 700 000 euros a été affectée directement à l'investissement intitulée « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Cette somme est définitivement affectée.

- Une somme de 725 000 € est inscrite en virement de la section de fonctionnement qui vient compléter le premier virement de 1 026 000 € déjà inscrit au budget primitif.
Le virement total, comme indiqué tout à l'heure est donc porté à 1 751 000 €.

- o Dépenses

Outre les reports de l'exercice 2015 qui s'élèvent à 293 758.63€, des dépenses ont été inscrites pour réaliser des travaux dans divers bâtiments ainsi que pour l'achat de matériel.

Une somme est également prévue pour l'achat de véhicules pour les services techniques à hauteur de 40 000 €.

Enfin, trois acquisitions foncières :

- Achat d'un terrain rue de la Délivrance pour y réaliser à terme des toilettes publiques lorsque la future Place Basse accueillera un marché
- Achat d'un terrain rue Carnot pour y faire réaliser un petit projet de construction
- Achat d'une ferme, avenue de Tassigny, avec l'objectif d'y réaliser à terme une ferme pédagogique.
- Achat d'un terrain rue de la Gare

Cette décision modificative est donc, comme je le disais en introduction, très importante, d'abord par le montant des inscriptions, mais aussi et surtout parce qu'elle affirme une volonté politique, telle qu'elle était annoncée lors du rapport d'orientation budgétaire et confirmée lors du budget primitif.

Après avoir constaté que l'exercice 2015 se clôturait sur un excédent de fonctionnement en hausse par rapport à 2014, cette décision modificative confirme un engagement pris qui consiste à limiter l'endettement – ce qui est en œuvre dans cette DM avec la suppression de l'emprunt 2016 – et à auto financer des dépenses d'équipement par prélèvement ou affectation provenant de la section de fonctionnement.

La gestion menée jusqu'à ce jour a été prudente – trop diront certains – mais elle a toujours eu pour objectif à la fois de faire face à la baisse des dotations de l'Etat, mais surtout de préparer l'avenir et de permettre de financer et de réaliser des dépenses d'équipement, au moment où l'on constate que l'investissement public est en forte baisse parce que les collectivités territoriales n'ont plus la capacité, ou beaucoup moins, de construire et d'aménager.

Cette DM prouve que notre ville n'est pas dans ce cas, que les projets, cette année, sont nombreux et que cette situation est bien le fruit de choix antérieurs. Une situation financière qui se redresse, une capacité à investir, tout cela doit pouvoir nous permettre d'envisager l'avenir avec sérénité, sous réserve d'autres mauvaises surprises au niveau des dotations de l'Etat. »

Monsieur LEBEZ demande si les documents mis sur table sont différents de ceux envoyés avec l'ordre du jour.

Monsieur le Maire confirme que oui : la DM mise sur table intègre la baisse de la dotation de 254 704 € et une hausse de la dotation nationale de péréquation 11 655 € il remercie les conseillers d'accepter cet amendement en séance intégrant les informations reçues le 6 avril. Monsieur le Maire note que la baisse plus importante de la DGF n'avait pas été anticipée parce qu'il y a une réforme de la DGF « dans les cartons » et dans laquelle il y aurait un calcul qui serait favorable à la commune : une somme de 75 € par habitant en part fixe, ce qui ferait une part fixe inférieure déjà à ce que la Ville touche aujourd'hui (680 000 €), avant même que soit ajoutée la part variable. Cependant, cette réforme a été reportée regrette Monsieur le Maire qui souligne que malgré cette baisse de dotation, sont maintenus l'annulation de l'emprunt, le virement de la section de fonctionnement à 755 000 € et le virement des excédents de fonctionnement capitalisés à 700 000 €. « Cela signifie que l'on se trouve dans une forme d'autofinancement des investissements à hauteur de 1 400 000 € » note Monsieur le Maire.

Concernant le PPI, Monsieur le Maire en reconnaît l'intérêt et la pertinence de la question quand on fait partie de la minorité, mais il observe que dans la réalité du terrain, des projets qui n'avaient pas été envisagés apparaissent pertinents sans qu'il ait été possible d'anticiper et de les programmer.

Monsieur le Maire cite l'exemple d'acquisitions foncières et notamment l'achat de la ferme dégradée avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers le Corbeau. Il souhaite que la Ville s'en porte propriétaire afin d'y créer un espace de loisir et de respiration, voire une ferme pédagogique, plutôt que de voir un projet immobilier.

Monsieur LEBEZ demande une explication sur le mécanisme de mise sur table de documents en séance.

Monsieur le Maire répond que c'est le mécanisme des amendements dans toutes les collectivités. Les documents doivent être envoyés 5 jours francs avant la tenue d'un conseil, mais pendant la séance du Conseil, des amendements sont toujours possibles. Cela est peu fréquent dans les Conseils Municipaux mais courant dans les instances de la MEL, du Département ou de la Région.

Monsieur le Maire fait observer qu'on aurait pu attendre la notification officielle et l'inscription en DM2, mais cela a été fait dès la DM n°1 mise alors sur table, dans un souci de transparence.

Monsieur CAPPELLE est favorable au projet de ferme pédagogique. Pour autant il souhaiterait que dans ce secteur, il soit réfléchi à l'aménagement d'arrêts de bus véritables.

Monsieur MIELKE note que suite à la rénovation de la voirie, un des trois arrêts a été supprimé car il était très peu fréquenté. La pratique qui se développe aujourd'hui est la

suppression des abris-bus pour les arrêts peu fréquentés au profit de « Points bus » pour optimiser le stationnement de véhicules, ce qui était souhaité par les habitants du quartier.

Madame CAVROT demande des précisions sur certains postes. Son intervention est retranscrite ci-après :

« 1 – section de fonctionnement »

○ Recettes

Les 136 000 € de contributions directes nouvelles, d'où proviennent-elles ?

○ Dépenses :

- Les 100 000 € de contrats : pour qui et pour quoi ?
- L'étude sur la restauration scolaire : quelle étude ?
- 36 000 € de location immobilière ?
- Les 60 000 € de déplacement de préfabriqués : pour qui et pour les mettre où ?
- Les 725 000 € de virement à la section d'investissement : Pourquoi les cacher là et ne pas les avoir directement affectés dans la délibération précédente ? Vous n'allez donc pas recourir à des emprunts cette année. On le voit dans la section d'investissement. Peut-être tenez-vous enfin compte de nos remarques sur l'épaisseur de votre matelas... ?

2- section d'investissement

○ Recettes :

Le moins 350 000 € de cessions. : à quoi correspondent-elles ?

○ Dépenses :

- Pouvez-vous nous rappeler de quelle acquisition il s'agit au 560 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour 320 000 € ?
- J'espère que les services ont oublié un S à saxophone car 6 500 €, cela ferait cher le saxophone.
- Sur la maison médicale :
 - une rallonge de 150 000 € est prévue : pour quel usage ?
 - pourrions-nous avoir un plan détaillé de la future maison médicale ?
 - pour quels médecins, quels services, quels loyers et quels retours sur investissements comme il doit s'agir d'une opération blanche ?
 - Les libéraux qui sont du secteur privé, ne pouvaient-ils faire eux-mêmes l'investissement et vous, Monsieur le Maire, réserver cette somme à un ou d'autres projets, même si ce projet à toute sa légitimité ? »

Monsieur le Maire fait observer qu'il ne répondra pas à toutes ces questions d'une part parce que certaines relèvent de la Commission Finances, et d'autre part que des réponses ont déjà été données dans les interventions précédentes.

Concernant les acquisitions, Monsieur le Maire explique que certaines écritures ont été annulées pour des projets dont la réalisation n'était pas certaine.

Il évoque la mécanique budgétaire : quand les excédents sont intégrés, les financements par rapport aux projets évoluent, (des recettes nouvelles peuvent permettre de faire des ajustements sur les dépenses).

Sur les contributions directes, Monsieur le Maire note qu'au moment du vote du budget, les bases n'étant pas connues, il n'y a qu'une prévision. Quand celles-ci sont notifiées, la ligne est alors ajustée par rapport aux prévisions. Lorsque le budget est préparé, on n'inscrit pas des recettes en faisant une prévision sur l'augmentation des bases car on sait que lors du Conseil d'avril les bases seront connues, et les données budgétaires ne sont alors plus des prévisions mais des réalités.

Monsieur le Maire souligne qu'il est possible de voter le budget en mars ou avril sur des données qui sont modifiées mais cela freine le fonctionnement de la Ville durant tout un trimestre, notamment pour les investissements car les marchés ne peuvent être lancés que lorsque le budget est voté. C'est pourquoi la décision a été prise de voter le budget en tout début d'année, sans connaissance du Compte Administratif et des excédents, et d'attendre le Conseil de mars/avril pour ajuster les dépenses et les recettes en DM et intégrer les résultats.

Monsieur CALAIS suggère d'une part que Monsieur VANHERSEKE partage avec Madame CAVROT les informations et les explications obtenues lors des Commissions Finances, et d'autre part qu'une réponse écrite soit faite à Madame CAVROT.

Avant de passer au vote cette question Monsieur le Maire cite Edouard Herriot « un bon discours m'a quelquefois fait changer d'avis, mais jamais de vote » il conclut en signalant que les demandes particulières, peuvent aussi être faites par écrit.

**ADOPTÉE 31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Mme CAVROT et M
VANHERSECKE)**

QUESTION : N° 1/7

OBJET : SUBVENTIONS 2016

Il vous est proposé l'octroi des subventions suivantes :

- Les Voyageurs – Subvention exceptionnelle pour l'aménagement du patio du Zeppelin 10 000.00 €
- Les Voyageurs – Subvention exceptionnelle - Spectacle ' Visage de Feu' 30 000.00 €
- CAP – Complément à CAP dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires 43 050.00 €

- Association le Phoenix 1 000.00 €
- Saint-André/Wieliczka – Subvention exceptionnelle pour le 20^{ème} anniversaire du jumelage 6 800.00 €
- USSA Basket – Contrat Enfance Jeunesse 6 000.00 €

TOTAL 96 850.00 €

Les crédits sont prévus en DM1.

- Dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) :
 - USSA Vacances – Atelier sportif parents-enfants 850,00 €
 - Bidothèque – Prix de littérature adolescents 150,00 €
 - Les Voyageurs – Spectacle pour enfants STOEL 1 800,00 €
 - ADPE GS Schuman – Rallye inter-écoles 1 000,00 €
 - Fédération française de sauvetage secourisme – Organisation d’une session de secourisme à destination des jeunes andrésiens 550,00 €
 - Ecole des Peupliers – Création d’un logo pour le site de l’école 1 700,00 €
 - Ecole Curie/Ferry – Création d’un film d’animation 2 000,00 €
 - Les Voyageurs – Organisation d’un stage de hip hop et d’un stage de théâtre au profit des adolescents pendant les vacances d’avril 3 300,00 €

TOTAL 11 350,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2016

Monsieur le Maire passe successivement la parole à Monsieur DELAPLACE puis à Madame MASSE qui présentent les différentes subventions proposées. (Madame DELEBARRE ayant déjà évoqué les deux subventions pour « Les Voyageurs » précédemment).

Madame MASSE précise que cette année, sera célébré le 20^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Wieliczka avec une signature du jumelage en mairie le 11 mai à 18 heures.

Monsieur le Maire note que le Phoenix est une association de pratique musicale amateur qui sera présente aux manifestations, notamment patriotiques de la Ville, et passe la question aux voix.

(Les Membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d’Administration d’une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association, à savoir : Elisabeth MASSE : Saint André Wieliczka, Rudy DELAPLACE : CAP, Bidothèque, Compagnie Les Voyageurs ; Christelle DELEBARRE : Compagnie Les Voyageurs; Jean Pierre EURIN : USSA Omnisports (sections Vacances et Basket); Claude WASILKOWSKI : Saint André Wieliczka, Thérèse VIEMON : Saint André Wieliczka, Henri DUSAUTOIS : USSA Omnisports (sections Vacances et Basket), Thomas FABRE : CAP ; Ambrine WIART : CAP; Gislaine CAVROT : Saint André Wieliczka).

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/8

**OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Comptables des Finances Publiques nous a informé qu'il ne peut procéder au recouvrement des produits (85 pièces) pour un total de **2 282.34 €**

Compte tenu du principe de confidentialité, les données ne peuvent pas être communiquées publiquement. Toutefois, les documents transmis par Monsieur le Trésorier Principal sont consultables.

Il vous est proposé d'admettre ces produits en non-valeur, les crédits correspondants étant prévus en Décision Budgétaire Modificative n°1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/9

OBJET : AMORTISSEMENTS

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La durée d'amortissement des biens mobiliers a été fixée par délibération du conseil municipal du 29/02/1996 puis ajustée par délibération du conseil municipal du 25/06/2008.

Il convient désormais de fixer la durée d'amortissement des biens immobiliers inscrits au compte 2132 'Immeubles de rapport'.

Il vous est donc proposé d'approuver l'application, pour le compte 2132, d'une durée d'amortissement de 20 ans au sein du budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que précédemment il a été décidé que la durée d'amortissement serait de 3 ans pour l'informatique et 5 ans pour les véhicules.

Madame CAVROT demande pourquoi il est choisi 20 ans alors qu'en général on est aujourd'hui plutôt autour des 30 ans. Cela donne des annuités plus lourdes dans les amortissements observe-t-elle.

Monsieur le Maire répond que 20 ans est la pratique et la règle en comptabilité publique et passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/10

OBJET : REVERSEMENT AU CCAS D'UNE PARTIE DES SALAIRES VERSES AUX CONTRATS CONVENTIONNES

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat et ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Sur notre commune, 4 ACI ont été créés et « portés » par le CCAS, proposant de nouveaux services à la population :

- Chantier Grand Pas
- Chantier dame de compagnie
- Chantier Brigade de propreté
- Chantier Espaces verts

Ces 4 chantiers permettent de recruter jusqu'à 50 personnes.

L'Etat participe financièrement en prenant en charge une partie des salaires des agents.

Sur état nominatif, la Ville s'engage à reverser au CCAS la partie des salaires et charges non couverts par l'Etat.

Il vous est donc proposé de reverser au CCAS, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, la somme de 13 928.37 €.

Les crédits ont été prévus au BP (compte : 520A / 62873 / 1021).

Pour cette question, Monsieur le Maire passe la parole à Madame MASSE.

Madame MASSE précise qu'à ce jour 42 personnes ont été recrutées dans ce dispositif, sachant que l'Etat participe à hauteur de 90 % du montant des salaires et des charges, la commune reverse au CCAS la partie des salaires et des charges non couverts par l'Etat : (soit pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, la somme de 13 928,37 €).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/11

OBJET : ASSOCIATION FONCIERE LILLE ET BANLIEUE : GARANTIE D'EMPRUNT

L'association Foncière Lille et Banlieue est propriétaire d'un ensemble immobilier sis rue du Général Leclerc dans lequel se trouve le groupe scolaire Saint Joseph.

L'association doit engager des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de ces bâtiments, et se propose de contracter, pour financer ces travaux, un emprunt de 1 200 000 euros auprès du CIC (Crédit Industriel et Commercial).

L'association sollicite la Ville afin qu'elle donne sa garantie pour cet emprunt à hauteur de 50 % de la somme empruntée.

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) D'accorder la garantie de la commune à l'association Foncière Lille et Banlieue pour le remboursement d'un emprunt de 1 200 000 euros contracté sur 240 mois aux taux hors assurance de 3,30 % (taux fixe). Cette garantie est accordée à hauteur de 50 % du montant emprunté. Il est ici précisé qu'il s'agit d'une caution simple et que la commune ne pourra être actionnée au titre du cautionnement présentement consenti qu'après exercice par l'établissement prêteur de toutes les voies de recours contre le débiteur.
- 2) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la garantie accordée.

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit d'un dispositif encadré par la loi Falloux.

En effet, les collectivités ne peuvent pas investir dans des locaux privés scolaires, (pour les communes : dans les écoles privées). En revanche, elles ont la possibilité d'accorder une caution pour les emprunts permettant à l'association gestionnaire de contracter des emprunts (caution simple et non solidaire, ce qui signifie que la Ville ne serait appelée que lorsque toutes les procédures ont été faites).

Concernant le taux de 3,30 %, Monsieur le Maire explique qu'il comprend une reprise d'un emprunt précédant avec un taux de 5,70 %.

Madame CAVROT rappelle que la démarche d'accessibilité à l'école par la rue Foch, pour des raisons de sécurité avait été demandée par l'ancienne équipe municipale et a été refusée par le Diocèse qui voulait vendre son terrain plus cher que le prix des Domaines.

Monsieur le Maire remercie Madame CAVROT de cette information et passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/1

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES**

Il convient de modifier la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles prévus par le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013.

Il vous est proposé les candidatures suivantes :

- Le Maire ou son représentant : Monsieur Rudy DELAPLACE
- Madame Géraldine DELEMAZURE MELON

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/1

OBJET : UTILISATION PARTAGEE DES INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER METROPOLITAIN : CONVENTION AVEC LA MEL

Dans le cadre du projet d'extension de son réseau de vidéo protection, la ville souhaite utiliser les infrastructures du domaine public routier et non-routier métropolitain, propriété de la MEL.

Pour ce faire, la Ville de Saint André se doit de solliciter la Métropole Européenne de Lille, propriétaire de ces réseaux de diverses installations (voirie, gaines de signalisations,...).

La présente convention, d'une durée de 12 ans reconductible tacitement, autorisera la Ville à utiliser les installations existantes appartenant à la MEL.

L'occupation du domaine public routier et non-routier métropolitain s'effectuera sur autorisations unilatérales, d'une durée de 5 ans renouvelable, prise en la forme d'un arrêté de Monsieur Le Président de La Métropole Européenne de Lille et s'exercera gratuitement.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention reprise en annexe.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame WASILKOWSKI qui présente cette question.

Madame WASILKOWSKI précise que dans le cadre de projet d'extension de son dispositif de vidéo-protection, la Ville souhaite utiliser les infrastructures du Domaine Public routier et non routier métropolitain, propriétés de la MEL.

Elle rappelle que la 1^{ère} phase de vidéo-protection sur la commune de Saint-André a débuté en 2013 par la pose de caméras pilotées par un système radio permettant un déploiement rapide des installations. Cela a entraîné la mise en place de diverses antennes relais sur les bâtiments les plus hauts de la commune (Vertes Feuilles, Eglise) pour une diffusion des images la plus optimale possible. Ce dispositif, bien que très performant, reste néanmoins un procédé radio qui répond différemment à un système dit « filaire ».

Aujourd'hui, la Ville souhaite mettre en place, dans le cadre de l'extension de la vidéo-protection, un système par fibre optique pour des échanges de données plus rapides et toujours sécurisées.

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire des infrastructures du Domaine Public routier et non routier (voiries, fourreaux, gaines de signalisation) et propose aux villes de la métropole une utilisation à titre gracieux des fourreaux existants.

Par courrier en date du 5 février 2016, la Ville de Saint-André a sollicité la MEL pour bénéficier de cette utilisation. La convention proposée autorisera la Ville à utiliser les installations existantes appartenant à la MEL pour une durée de 12 ans.

L'occupation du Domaine Public Métropolitain par la commune s'effectuera par autorisations d'occupations unilatérales d'une durée de 5 ans renouvelable prises en la forme d'arrêtés de Monsieur le Président de la MEL et s'exercera gratuitement conclut Madame WASILKOWSKI.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour les questions n° 4/1 à 4/5, Monsieur le Maire passe la parole à Madame DEMUYS.

QUESTION : N° 4/1

OBJET : CREATION DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'évolution des effectifs, il y a lieu de créer 1 poste d'Attaché Principal à temps complet – filière administrative.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un titulaire et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions sur cette question.

L'intervention de Madame CAVROT est retranscrite ci-après :

« N'étant pas représentés au CTP, nous nous fions à toutes les instances représentatives du personnel pour jouer leur rôle de garde-fou sur l'objectivité des décisions qui seront prises notamment pour les C.I.A (complément indemnitaire annuel) liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Servir qui ? et surtout d'alerter en cas de problème, de différence flagrante ou d'injustice ».

Monsieur le Maire rappelle que le CTP est composé de représentants de la majorité municipale et des représentants des syndicats après des élections qui ont lieu quelques jours après les élections municipales. Ce sont des instances paritaires par nature. Il passe ensuite la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/2

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'état, un nouveau régime indemnitaire applicable au plus tard à l'ensemble des fonctionnaires de l'état, sauf exceptions, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est transposable à la fonction publique territoriale.

Les cadres d'emplois suivants sont concernés par le R.I.F.S.E.E.P. à partir de 2016 :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- Educateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;
- Opérateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;
- Techniciens territoriaux ;

- Adjoints Administratifs territoriaux ;
- Agents sociaux territoriaux ;
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
- Adjoints territoriaux d'Animation ;
- Agents de maîtrise territoriaux (attente parution arrêté ministériel) ;
- Adjoints techniques territoriaux (attente parution arrêté ministériel).

Les agents de la filière police municipale ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P.

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parties :

- **I.F.S.E.** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- **C.I.A.** (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Critères professionnelles liés aux fonctions :

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : il s'agit de tenir en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : il s'agit de contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilités prononcées....)

La collectivité répartit les postes par groupes, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus lourds.

Prise en compte de l'expérience professionnelle :

Elle est prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E.

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelon, ainsi que de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant annuel attribué à l'agent au titre de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'I.F.C.E. sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

2) Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Seront ainsi appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions et son assiduité
- Son sens du service public
- Sa capacité en travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le montant maximal de ce complément indemnitare ne pourra excéder 25 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P.

Le montant individuel versé à l'agent sera compris en 0 et 100 % de ce montant maximal.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en 2 fractions (versement en mai et décembre) et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le C.I.A. est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les différents groupes de fonctions par catégorie ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont repris dans les tableaux ci-dessous :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour la Catégorie A			Montants maxima annuels en euros (plafonds)		
Groupe de fonctions		Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.	TOTAL
Groupe 1	non logé	Directeur Général des Services	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
	logé pour nécessité absolue de service	Directeur Général des Services	22 310,00 €	6 390,00 €	28 700,00 €
Groupe 2	non logé	Direction de service	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
	logé pour nécessité absolue de service	Direction de service	17 205,00 €	5 670,00 €	22 875,00 €
Groupe 3	non logé	Responsabilité de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €
	logé pour nécessité absolue de service	Responsabilité de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes	14 320,00 €	4 500,00 €	18 820,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour la Catégorie B			Montants maxima annuels en euros (plafonds)		
Groupe de fonctions		Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.	TOTAL
Groupe 1	non logé	Direction de service	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
	logé pour nécessité absolue de service	Direction de service	8 030,00 €	2 380,00 €	10 410,00 €
Groupe 2	non logé	Responsabilité de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
	logé pour nécessité absolue de service	Responsabilité de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes	7 220,00 €	2 185,00 €	9 405,00 €
Groupe 3	non logé	Encadrement de proximité, responsabilités particulières	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €
	logé pour nécessité absolue de service	Encadrement de proximité, responsabilités particulières	6 670,00 €	1 995,00 €	8 665,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour la Catégorie C			Montants maxima annuels en euros (plafonds)		
Groupe de fonctions		Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.	TOTAL
Groupe 1	non logé	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	logé pour nécessité absolue de service	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes	7 090,00 €	1 260,00 €	8 350,00 €
Groupe 2	non logé	Exécution	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
	logé pour nécessité absolue de service	Exécution	6 750,00 €	1 200,00 €	7 950,00 €

En cas de congé de maladie ordinaire le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement.

En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec les I.F.T.S., l'I.A.T., l'I.E.M.P., la P.F.R., la P.S.R., l'I.S.S..

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel pourront bénéficier du R.I.F.S.E.E.P.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/3

OBJET : TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES PERSONNELS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Certains personnels de l'enseignement public sont amenés à réaliser des heures supplémentaires dans le cadre de l'organisation des études surveillées et/ou de surveillance du temps méridien.

En application du décret n° 92-1062 du 1^{er} octobre 1992 modifiant le décret n° 66-687 du 14 octobre 1966, qui précise les conditions de rémunérations pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles et du décret n° 201-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1^{er} juillet 2010.

Les taux de rémunération des heures supplémentaires sont fixés comme suit :

Personnels**Taux maximum****Heure d'enseignement**

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros

Heure d'étude surveillée

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros

Heure de surveillance

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/4**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Les besoins du service public peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 autorise ce type de recrutement.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/5

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

A certains moments de l'année, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3 – 2°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous autorise à recourir à ce type de recrutements.

En prévision des périodes de surcroûts d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services suivants : environnement, entretiens des locaux municipaux, animation (manifestations), administratifs, jeunesse et sports.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 11 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien ;
- au maximum 8 postes à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- au maximum 5 postes à temps non complet à raison de 25/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- au maximum 1 poste à temps non complet à raison de 14h dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de jardinier
- au maximum 25 emplois à temps non complet à raison de 9/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement du temps méridien.
- au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 15/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement des activités périscolaires

- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents administratifs.
- au maximum 1 emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions administratives
- au maximum 2 emplois d'animateurs à temps complet relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 6 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 25/35ème relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30/35ème relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions de M.N.S.
- au maximum 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7/35ème relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions de M.N.S.
- au maximum 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15/35^{ème} relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions sur cette question.

Madame CAVROT estime que cette délibération peut prêter à confusion sur certains postes et notamment les postes liés aux activités périscolaires entre la répartition des rôles peu claire entre la Ville et l'association CAP qui est missionnée pour cette animation (il s'agit bien-sûr des postes d'animateurs à temps complet ou non complet).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELAPLACE qui indique que depuis 2002, la Ville porte en direct des centres de loisirs pour les adolescents au 97. Jeunes.

La Ville a donc besoin pendant les périodes de vacances, de personnel supplémentaire. C'est ce qui justifie notamment cette délibération sans laquelle la Ville ne pourrait faire face à l'encadrement de ces jeunes précise Monsieur DELAPLACE qui rappelle que c'est donc CAP qui organise les centres de loisirs pour les enfants jusqu'à 12 ans et que c'est la Ville qui prend le relais de 12 à 17 ans et ce depuis 14 années.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAPLACE de son intervention et passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

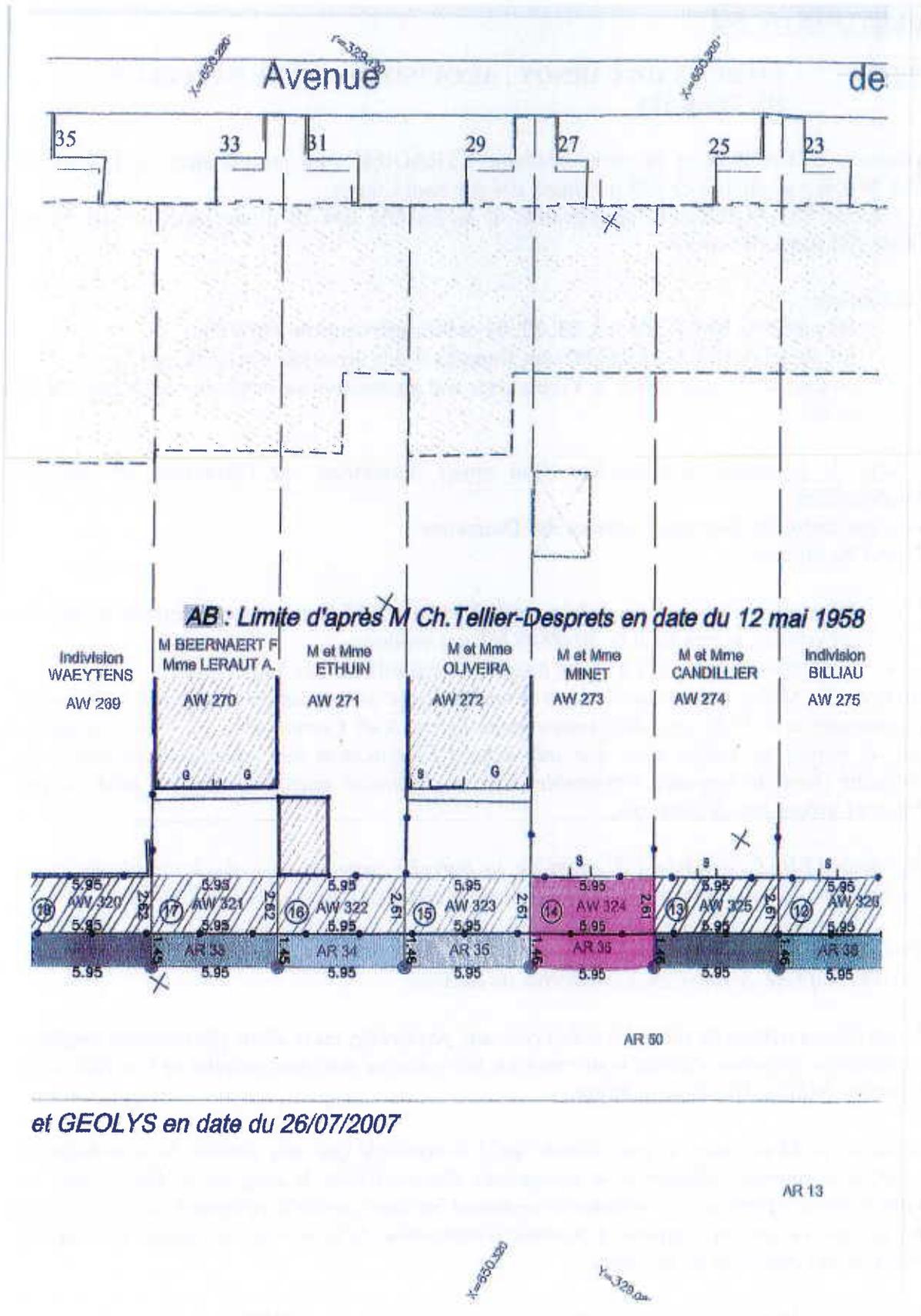
QUESTION N°5/1**OBJET : VENTE DE TERRAIN A UN RIVERAIN AVENUE DES TULIPES**

L'implantation du nouveau collège Jean Moulin sur la plaine Caby a offert l'opportunité pour les riverains de la rue des Tulipes d'acquérir une petite parcelle de terrain au fond de leur jardin.

Sur la base de l'évaluation des services fiscaux, il vous est proposé d'accepter la vente des parcelles ci-après désignées, d'une surface d'environ 24 m² reprises dans le tableau ci-dessous.

	N° voirie	référence cadastrale 1	Référence cadastrale 2	prix de vente HT en €
Monsieur et Madame MINET	27	AW 324	AR 36	1 315,83

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



et GEOLYS en date du 26/07/2007

QUESTION : N° 5/2

OBJET : 104 RUE SADI CARNOT : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur STRAGIER et sa sœur, Madame STRAGIER sont propriétaires de la parcelle BM 24 d'une superficie de 873 m² située 104 rue Sadi Carnot.

Les époux STRAGIER sont propriétaires de la parcelle BM 26 d'une superficie de 56 m² située 104 rue Sadi Carnot.

Sachant que :

- les parcelles BM 27, 25, 85, 23, 22, 91 et 90 appartiennent à la Ville,
- les parcelles BM 24 et BM 90 sont frappées d'une servitude non aedificandi,
- en date du 22 août 2015, la Ville a reçu une proposition de vente des parcelles BM 24 et 26,

et afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier sur l'ensemble des terrains constructibles.

Vu l'évaluation réalisée par le service des Domaines,

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle BM 24 et BM 26 pour une superficie de 929 m² moyennant le prix total de 50 000 € HT net vendeur,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle de terrain qui constitue, avec celles appartenant à la Ville, une dent creuse dans la rue Sadi Carnot. Pour la Ville, l'acquérir sera le moyen de veiller à ce que soit achevé l'alignement des maisons dans cette rue, l'objectif étant de revendre l'ensemble pour y construire quelques maisons pour ne pas rompre l'urbanisme de cette rue.

Monsieur LEBEZ demande s'il s'agit de la parcelle juste en face de Notre Dame de la Barrière et s'il n'y aurait pas eu la possibilité d'y créer un lien vers Sainte-Hélène.

Monsieur le Maire répond qu'il existe un obstacle de taille, à savoir la voie S.N.C.F et qu'il est très complexe de créer un accès dessus ou dessous.

Ce qu'il est envisagé de faire, c'est de créer une passerelle, mais d'une plus grande ampleur, à l'occasion du projet Rhodia, pour créer un lien entre ce nouveau quartier et le centre de la commune indique Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire signale par ailleurs qu'il a demandé que soit étudiée la possibilité de relier la promenade Rhodia et la promenade Sainte-Hélène le long de la Deûle avec un passage sous le pont avec la création d'un tunnel, sachant que cela est complexe et qu'il n'est pas sûr que ce soit techniquement possible compte-tenu de la montée en charge du transfert fluvial et des questions de girations.

Monsieur le Maire note enfin qu'il y existe déjà un passage SNCF au niveau de la rue Villebois-Maroeuil près du collège Saint-Joseph. En accord avec la S.N.C.F et à sa demande ce portail a été réouvert (il avait été fermé suite à un accident et réouvert car les gens

traversaient la voie ferrée en dehors de tout passage protégé en passant au-dessus des clôtures).

Monsieur LEBEZ signale que rue Sadi Carnot, il s'agit d'une très bonne terre et que si le projet venait à tarder, ce serait un bon endroit pour y faire un jardin partagé.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



QUESTION : N° 6/1

OBJET : PLAN BLEU – PRISE DE COMPETENCE « COURS D’EAU ET CANAUX DOMANIAUX » - DEFINITION DU CHAMP D’INTERVENTION METROPOLITAIN

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l’article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le conseil de la Métropole Européenne de Lille décidant la prise de compétence « cours d’eau et canaux domaniaux »

Il vous est proposé :

- De décider le transfert de la compétence « cours d’eau et canaux domaniaux », à la Métropole Européenne de Lille,
- De déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l’arrêté préfectoral à intervenir,
- D’approuver dans les mêmes termes la délibération n° 15 C 1463 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2015, et annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait observer qu’il s’agit d’une délibération importante puisqu’il s’agit d’une prise de compétence par la MEL sur une part des cours d’eau domaniaux relevant normalement de VNF qui n’a pas forcément comme priorité de veiller à ce que les bras morts et les délaissés soient bien entretenus, et donc parfois ceux-ci deviennent des cloaques ou en tout cas des endroits peu agréables.

C’est pourquoi la MEL a expérimenté la prise de compétence sur le canal de Roubaix, la Marque canalisée et les branches de Croix et Tourcoing.

Aujourd’hui, il s’agit d’étendre cette compétence à deux autres voies d’eau : le canal de Seclin et les bras délaissés de la Lys et surtout de la Deûle qui concerne tout particulièrement la ville de Saint-André.

Monsieur le Maire se félicite que le bras mort de la Deûle soit pris en compte dans le cadre de cette prise de compétence.

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/2

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE POUR LES ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS : EXERCICE 2015

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière.

PAS DE VOTE

Monsieur le Maire signale que Monsieur CAPPELLE désire faire une intervention mais Monsieur le Maire signale qu'il ne souhaite pas que cette motion soit soumise au vote car il s'agit d'une décision de justice.

La parole étant libre au sein de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne alors la parole à Monsieur CAPPELLE dont l'intervention concernant l'annulation du jugement des « 8 de Goodyear » est retranscrite ci-après :

« Le 12 janvier 2016, la justice a condamné 8 syndicalistes de Goodyear à de la prison ferme, 24 mois de prison dont 9 ferme avec 5 années de mise à l'épreuve. Leur « crime » ? Avoir retenu 30 heures, sans violence, deux dirigeants de l'entreprise qui procédaient à la fermeture du site et à 1 200 suppressions d'emplois.

Pour information, la multinationale Goodyear a réalisé en 2011 un bénéfice de 251 millions d'euros. L'argent existe dans cette entreprise pour procéder aux investissements nécessaires, pour le maintien et le développement des productions et de l'emploi.

Cette condamnation est d'autant plus inacceptable que les personnes retenues par le personnel dans le cadre d'une action sur leur site avaient retiré leur plainte. Le Procureur de la République, qui sans doute soutenu par sa hiérarchie, voire les plus hautes instances gouvernementales, a décidé seul de poursuivre l'action devant les tribunaux et demandé au juge de condamner ces 8 militants syndicaux. Il faut donc clairement y voir, une volonté politique de faire pression sur le mouvement syndical, sur les salariés, " on veut faire passer un message à ceux qui se battent contre la fermeture de leur entreprise, contre les délocalisations, pour leur emploi, leur dire ce qu'ils risquent » dicit l'avocat des militants condamnés. ”

“ C'est la première fois, depuis un demi siècle qu'un gouvernement demande la prison ferme contre des syndicalistes, pour des actions menées en vue d'empêcher la fermeture de leur usine » comme l'a souligné un syndicat. Comme le reconnaît Elisabeth Fortis, professeur de droit, dans le très patronal journal Les Echos, les peines inscrites dans le Code Pénal pour séquestrations

“ sont faites pour les crimes crapuleux, l’enlèvement d’enfant, pas les conflits sociaux ”

La peine infligée à ces salariés accusés de défendre leur entreprise et l’emploi est d’une extrême gravité, elle est une atteinte insupportable aux droits de salariés, de syndicalistes de défendre leurs emplois, et par la même l’intérêt des populations et des territoires saignés par les choix de grand Groupes dont le seul souci est de rémunérer toujours plus les actionnaires.

Il faut mettre en relation cette condamnation avec la loi El Khomri sur le démantèlement du Code du Travail.

Les élus du Conseil Municipal de Saint-André expriment avec fraternité leur soutien et leur solidarité aux salariés de Goodyear. Nous exigeons l’annulation de ce jugement inique. Nous portons également l’exigence de moratoires immédiats dès l’annonce de licenciements ou suppressions d’emplois pour permettre aux salariés et à leurs représentants, aux populations et élus des territoires concernés de débattre de propositions, à égalité avec les représentants des directions et avec des droits renforcés en ce domaine.

Nous sommes et resterons mobilisés pur que se lève dans ce pays l’espoir d’une alternative aux politiques d’austérité et à la mainmise de la finance sur les choix économiques et industriels du pays. Il est temps que cessent les licenciements boursiers et les projets de délocalisation qui n’amènent que pauvreté et dés-industrialisation dans notre pays. Mobilisés pour une extension des droits et des libertés au lieu de politiques de répression et d’étouffement des contestations. Nous invitons également les Andrésiens à signer la pétition mise en ligne sur change.org « je signe l’appel : Nous Sommes Tous Des Goodyear ».

Monsieur le Maire note qu’il s’agit d’une décision de justice du 1^{er} degré susceptible de faire l’objet d’appel et d’aller jusqu’en cassation.

Monsieur le Maire clôt cette séance du Conseil Municipal et remercie les élus pour la qualité des débats.

Toutes les questions à l’ordre du jour ayant été abordées, la séance est levée à 22h30

ANNEXE AU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016